Les sources écrites des XIIIe-XVe siècles relatives à la forteresse de Poilvache

Aurélie Stuckens
Docteur en histoire, collaboratrice scientifique à la MPMM

« Je m'étais promis de tailler ma plus belle plume et de vous offrir une histoire du château de Poilvache dûment appuyée de pièces justificatives, mais ce désir et cette promesse étaient nés au pied de la montagne en face du spectacle grandiose que j'avais devant les yeux. Ces grandes scènes de la nature où l'homme a joué son *petit rolet*, comme disait Charles IX, inspirent à l'âme selon sa nature, des sensations diverses. Quant à moi elles me donnèrent l'irrésistible envie de connaître les évènements dont ces lieux avaient été le théâtre ; je résolus de consacrer à cette investigation toute mon ardeur et tous mes soins, mais en arrivant au sommet de ce nid d'aigle, en présence de cette désolation, de ce gigantesque amas de pierres tombées, je sentis s'évanouir ma résolution et un découragement complet vint remplacer l'enthousiasme que j'avais éprouvé d'abord. »

SIRET 1851, p. 87-88.

Fidèle à une démarche relativement habituelle des érudits du XIXe siècle, Adolphe Siret (1818-1888) puise ses informations sur Poilvache dans les chroniques et récits anciens, « aucun document inédit n'ayant été découvert jusqu'ici sur cette forteresse »[1]. Il mentionne, en premier lieu, la « chronique rimée » de Philippe Mousket au XIIIe siècle, relatant le siège de Poilvache en 1238. Pourtant, l'écrivain a tort d'évoquer « le monument évanoui, l'histoire muette », car l'histoire est rarement totalement muette.

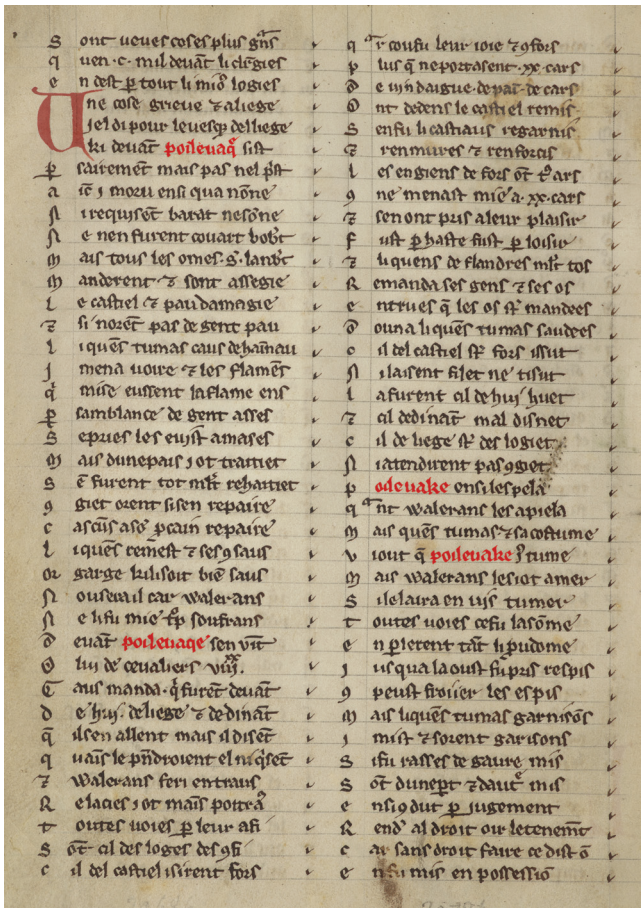

Chronique rimée de Philippe Mousket (XIIIe siècle) avec mention du siège de Poilvache en 1238 (Paris, ms. français 4963, f°195v © BnF)

1. SIRET 1851, p. 88.

À la fin du XIXe siècle, l'archiviste Léon Lahaye (1857-1943) fait cette fois la part belle aux archives dans deux publications[2], dont *Le livre des fiefs de la Prévôté de Poilvache*. Ce volume, rassemblant une importante documentation en particulier pour les XVe-XVIIIe siècles, touche spécifiquement à la prévôté de Poilvache, laquelle survécut à la forteresse pour perdurer jusqu'en 1794[3].

En 2002, une enquête historique est commandée à l'asbl *Archéologie namuroise* dans le cadre du projet de mise en valeur du site de Poilvache à l'initiative de la Région wallonne. Emmanuel Bodart, auteur de cette enquête[4], pointe dans son rapport les documents conservés aux Archives générales du Royaume à Bruxelles et aux Archives de l'État à Namur – dépôt dont il est l'actuel conservateur.

La présente contribution propose de faire le point sur la documentation en mettant particulièrement à l'avant-plan quelques écrits méconnus. Il s'agit aussi de situer ces sources écrites, « matériau » de l'historien, dans leur contexte archivistique et historique. Je me limiterai toutefois aux grandes lignes de ce contexte, sans entrer dans le détail de tous les transferts et divisions dont les fonds d'archives ont fait l'objet au fil du temps. Par ailleurs, je considérerai essentiellement les pièces datées d'avant la destruction de Poilvache en 1430.

La recherche de ces documents implique une difficulté majeure : leur éparpillement. Entre la période d'activité de la forteresse (XIIIe siècle-premier tiers du XVe siècle) et aujourd'hui, les écrits médiévaux concernant Poilvache ont en effet fait l'objet de diverses pérégrinations. Ils se trouvent actuellement dispersés dans différents dépôts d'archives, parfois relativement éloignés du territoire namurois. Cette situation trouve son origine dans l'histoire de Poilvache, appartenant aux comtes de Luxembourg jusqu'en 1342[5], puis aux comtes de Namur jusqu'en 1421 et finalement, durant peu de temps, au duc de Bourgogne[6]. Par ailleurs, le fait qu'au tournant des XIIIe et XIVe siècles le comte de Luxembourg ait tenu la forteresse et la prévôté en fief du comte de Flandre/Namur puis du comte de Hainaut complique encore la recherche des documents survivants[7].

Quatre grands ensembles de documents sont à explorer : les archives comtales luxembourgeoises, flamandes, namuroises et les archives ducales bourguignonnes. Cinq centres d'archives belges et français sont concernés : les Archives générales du Royaume à Bruxelles (AGR), les Archives de l'État à Arlon (AÉA), Gand (AÉG) et Namur (AÉN) ; et les Archives départementales du Nord à Lille (ADN). Ouvrons leurs portes…

2. LAHAYE 1895a et 1895b.
3. LAHAYE 1895b, p. XVIII : « Le travail que nous présentons au public est l'analyse de tous les dénombrements des fiefs de Poilvache et de tous les actes, reliefs, transports, ventes, constitutions de rentes, etc., qui se rapportent à ces propriétés. »
4. BODART 2002.
5. La forteresse est vraisemblablement fondée par Waleran de Limbourg, second époux d'Ermesinde de Luxembourg, fille de Henri l'Aveugle. Waleran de Limbourg meurt en 1226. Vers cette époque, la seigneurie de Poilvache revient à Isabelle (ou Élisabeth), fille d'Ermesinde et de son premier époux Thibaut de Bar, et à son époux Waleran de Montjoie. En 1254, Isabelle cède Poilvache à son frère utérin, Henri V comte de Luxembourg. Un peu moins d'un siècle après, en 1342, Jean, comte de Luxembourg et roi de Bohême, vend la prévôté et la forteresse à Marie d'Artois, comtesse de Namur. Il se réserve toutefois un droit de réméré dont il profite l'année suivante. La forteresse et la prévôté rejoignent définitivement le domaine comtal namurois en 1353. Voir ANTOINE 2017, p. 16-22 ; LAHAYE 1895.
6. En 1421, le comte Jean III vend le comté de Namur au duc de Bourgogne Philippe le Bon, lequel obtient, par là même, la forteresse et la prévôté de Poilvache. Il est toutefois prévu que Jean III garde l'usufruit de son comté, et notamment les revenus de Poilvache, jusqu'à sa mort qui survient en mars 1429.
7. Concernant l'inféodation de Poilvache, voir STUCKENS 2018b.

Les archives comtales luxembourgeoises

Jusqu'au XVIe siècle, lorsqu'il est emmené à Bruxelles, le chartrier[8] des comtes de Luxembourg – premiers propriétaires de Poilvache – se trouve au château comtal de Luxembourg[9]. Un inventaire des chartes est dressé en 1412.

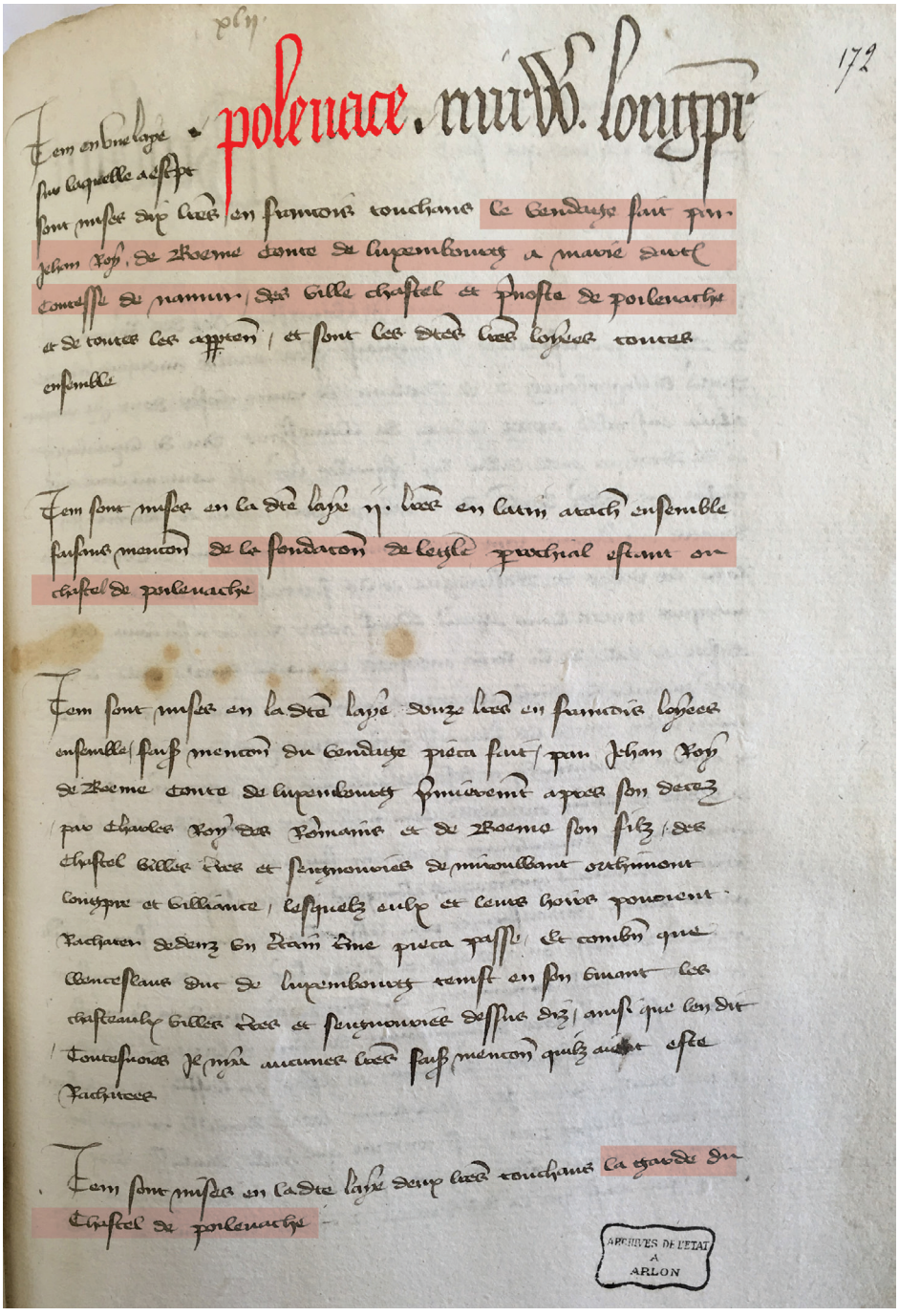

Inventaire des chartes des comtes de Luxembourg en 1412 (AÉA, Conseil de Luxembourg, Affaires politiques et administratives, n°76, f°172, photo © MPMM)

Les auteurs de cet inventaire se sont vraisemblablement basés sur le classement des chartes qui existait alors au château. Ce classement comprenait quarante-trois sections dont une dédiée aux seigneuries de *Polevace, Mirwart, Longpre*. Dans cette *laye* – c'est-à-dire dans ce petit coffre, peut-être tiré d'un meuble – étaient

8. Le chartrier est compris comme l'ensemble des documents que les comtes conservent et qui forment leur fonds d'archives propre. Voir la définition qui en est proposée dans LAFFONT 1995, p. 42.
9. Voir BOURGUIGNON 1931.

placés quatre lots de documents dont trois concernant Poilvache. L'inventaire mentionne un premier lot constitué de dix « lettres »[10], attachées ensemble, relatives à la vente de Poilvache par Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg, à Marie d'Artois, comtesse de Namur. Deux autres lettres traitent de la garde du château[11]. Enfin, deux lettres, également liées, se rapportent à la fondation de l'église paroissiale de Poilvache (*l'eglise parochial estant au chastel de Poilevache*), réclamée à l'évêque de Liège en 1271 par le comte Henri V de Luxembourg.

L'inventaire ne révèle malheureusement rien de plus sur ces écrits. C'est particulièrement regrettable pour le cas de l'église dont bien peu de choses sont connues et dont aucune trace matérielle n'a (encore) été repérée sur le site de Poilvache. La mention *estant au chastel de Poilevache* suggère que l'église a été fondée dans l'enceinte du château, peut-être à l'emplacement de la chapelle castrale. Le *chastel* semble bien désigner, en effet, la partie « château » de la forteresse, distinguée dans l'inventaire de la partie « bourg » : (…) *des ville, chastel et prevoste de Poilvache* (…). Cela reste hypothétique et de nouvelles fouilles archéologiques pourraient être éclairantes à ce propos.

Les AÉA conservent également un inventaire un peu plus tardif, de la seconde moitié du XVe siècle environ[12]. Il s'agit à nouveau d'une liste des documents se trouvant *en la tresorie du chastel de Luxembourg, en une laye sur laquelle est escript Polevace, Mirowart et Lontpre*, mais nettement plus fournie qu'en 1412. Une petite quinzaine de

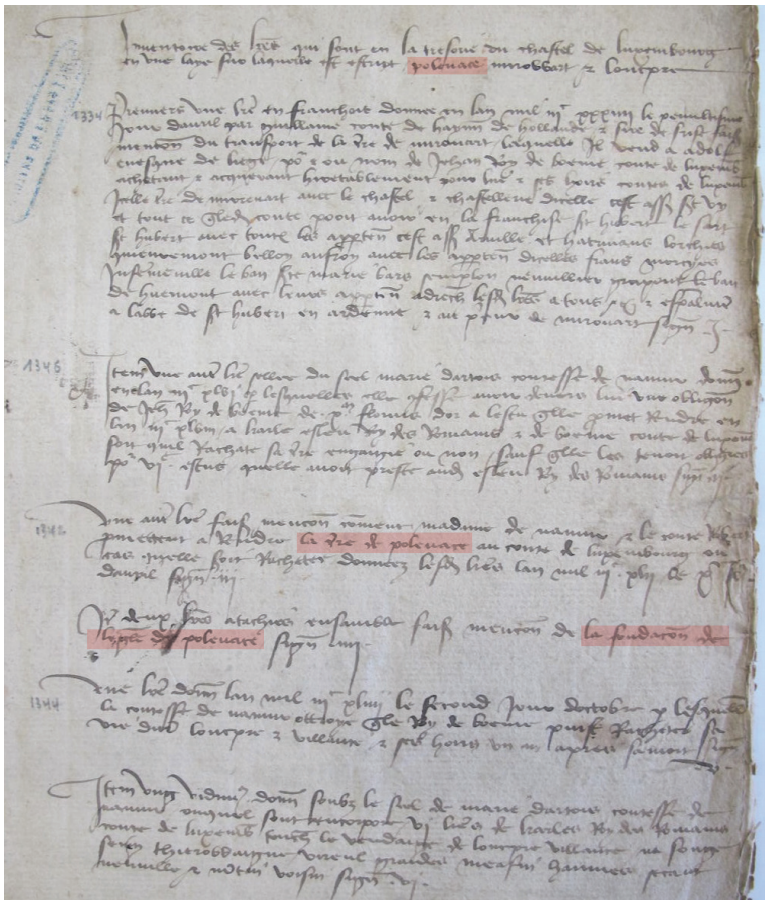

Première page de l'inventaire des chartes des comtes de Luxembourg de la seconde moitié du XVe siècle (AÉA, Conseil de Luxembourg, Affaires politiques et administratives, n°96, f°1, photo © MPMM)

10. Durant l'époque médiévale, le terme de « lettres » peut être employé pour désigner différents types d'écrits, officiels ou non. Ici, il s'agit bien d'actes officiels émanant d'autorités.
11. Sur la question des fiefs de garde, voir STUCKENS 2018a et 2018c ; TILMANT 2018.
12. Le papier utilisé pour la réalisation de cet inventaire peut être daté, avec un bon degré de certitude, des environs de 1443. En effet, s'y observe un filigrane avec motif de balance correspondant tout à fait au filigrane n°2426 de l'inventaire de Briquet, attesté à Luxembourg en 1443, à Arlon et Luxembourg en 1447. Voir http://www.ksbm.oeaw.ac.at/_scripts/php/BR.php?refnr=2426 (site consulté le 29 novembre 2017).

pièces concernant Poilvache y sont décrites brièvement. S'y retrouvent les deux actes déjà évoqués relatifs à la fondation de l'église, un acte – inconnu par ailleurs – du comte Gui de Dampierre en 1294[13], ainsi que deux « lettres d'hommage » non datées pour des fiefs de Poilvache. Les autres pièces remontent aux années 1342-1347, à la vente de Poilvache par Jean de Bohême à Marie d'Artois. Ainsi, par exemple, d'un acte de la comtesse et de son fils Guillaume, du 12 septembre 1344, reconnaissant qu'ils ne peuvent mettre en guerre le château de Poilvache, si ce n'est pour aider le comté de Namur ou la terre de Poilvache.

L'inventaire laisse deviner le flux d'écrits qui accompagne – et soutient – les tractations entre Jean de Bohême et Marie d'Artois[14]. Il fait état de quatre actes de la comtesse où celle-ci *confesse avoir par devers elle* différents écrits au nom du roi de Bohême, dont une promesse de régler un paiement dû aux gardiens et aux personnes de la terre de Poilvache, ou encore une renonciation à tout hommage qui lui serait dû par la comtesse. Marie d'Artois et son fils Guillaume, dans un autre acte, promettent également de *rendre les lettres de Pollevace* à Jean de Bohême, si celui-ci décidait de racheter la forteresse et la prévôté. Les engagements écrits préoccupent les souverains, chacun désirant avoir en sa possession ces documents. À cette époque, l'écrit est un outil incontournable pour les princes, témoin et protecteur de leur patrimoine, instrument de leur pouvoir et de la gestion de leurs terres.

Au XVe siècle, les archives des comtes de Luxembourg relatives à Poilvache concernent donc surtout la vente effectuée par Jean de Bohême. Les deux inventaires ont cet intérêt de mentionner, même de façon succincte, plusieurs documents dont les originaux ont probablement disparu. Quant au chartrier comtal lui-même, ses diverses tribulations engendrent de nombreuses pertes dès le XVIe siècle. Si 1006 documents sont encore connus en 1620, ils ne sont plus que 643 au XIXe siècle[15]. Les chartes et cartulaires (recueils de chartes) des comtes de Luxembourg sont aujourd'hui conservés aux AGR[16]. La plupart des (rares) pièces mentionnant Poilvache – principalement les fiefs associés – sont des copies dans les cartulaires[17].

Les archives comtales flamandes et namuroises

Bien que Poilvache soit une possession des comtes de Luxembourg de ses origines à 1342, ce n'est donc plus dans le chartrier de ces princes que se trouvent les parchemins les plus anciens. Plusieurs d'entre eux peuplent les fonds des ADN. Ce dépôt d'archives est, depuis le milieu du XIXe siècle, l'héritier de l'ancienne Chambre des Comptes de Lille instituée en 1386 par le duc de Bourgogne Philippe le Hardi[18]. Les archives de l'ancienne Chambre des Comptes sont rassemblées dans un fonds nommé « Série B ». Ce fonds est particulièrement vaste et complexe dans la mesure où s'y trouvent mélangées des pièces médiévales provenant de plusieurs principautés des « Pays-Bas historiques » dont les comtés de Flandre, Hainaut, Luxembourg et Namur. Or, en particulier entre 1281 et 1342, l'histoire de Poilvache est liée aux dynastes de ces quatre principautés.

En tête de file se trouve Gui de Dampierre, habile spécialiste des alliances et des manœuvres politico-familiales[19]. Comte de Namur de 1263 à 1297 et de Flandre de 1278 à 1305, il a épousé en 1264 Isabelle, la fille du comte Henri V de Luxem-

13. Sur cet acte de 1294, voir STUCKENS 2018b.
14. À ce propos voir aussi LAHAYE 1895a, p. 148.
15. BOURGUIGNON 1931, p. 27.
16. Archives générales du Royaume à Bruxelles (AGR), Chambres des Comptes (CC). Chartes et cartulaires du comté, puis duché de Luxembourg et du comté de Chiny.
17. En particulier les cartulaires I et VI. Voir VERKOOREN 1914.
18. SANTAMARIA 2012 et SIVERY 1997.
19. Sur ce point, voir STUCKENS 2018b.

bourg. Le 3 mars 1281, ce dernier a relevé Poilvache en fief de son gendre. L'acte original de cette reprise en fief est conservé dans la Série B, section « Trésor des chartes », dossier « Namur »[20]. Il comporte à son dos l'intéressante mention *charte reprise a Floreffe*. De fait, dans la seconde moitié du XIIIe siècle au moins, l'abbaye de Floreffe est la gardienne de certaines archives comtales[21]. De longue date, elle est l'abbaye de prédilection des comtes de Namur qui la favorisèrent tout particulièrement au point d'en faire la plus importante et la plus riche abbaye du Namurois. C'est justement de Floreffe qu'est daté l'acte de juin 1278 par lequel Gui de Dampierre constitue le douaire flamand de son épouse Isabelle de Luxembourg. La concession, comprenant le château de Wijnendale près de Torhout, est à l'origine de la création du « fief de Wijnendale » qui restera plusieurs siècles dans les possessions des comtes de Namur[22].

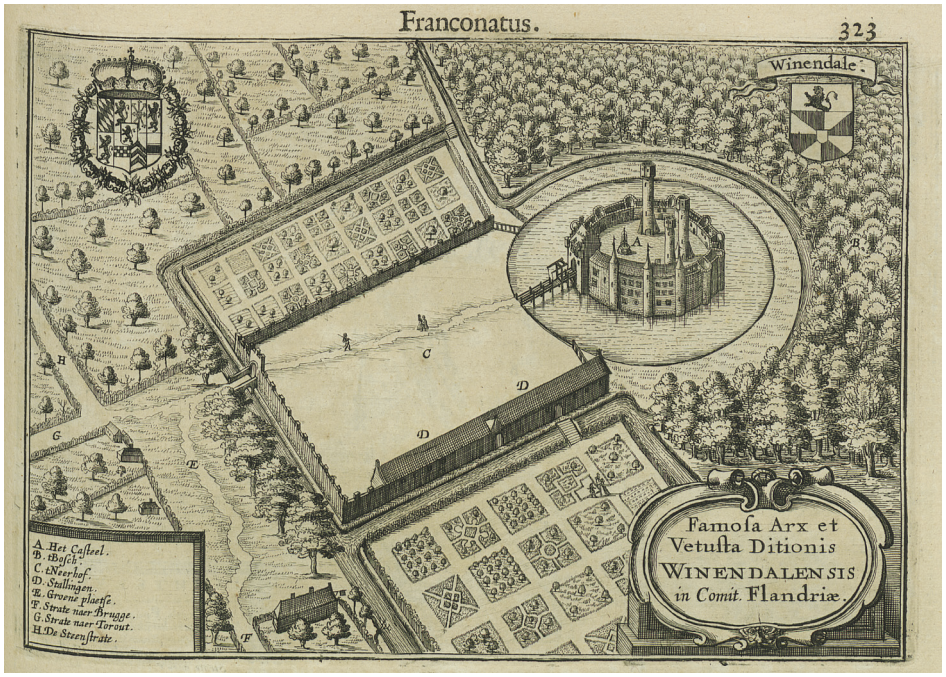

Le château de Wijnendale au milieu du XVIIe siècle (Imprimés anciens et précieux, VB 10.335 E, A. Sanderus, *Flandria illustrata*, 1641-1644, t. 1, p. 323 © KBR)

Précisément, Wijnendale en Flandre et Floreffe en Namurois sont les deux principaux « dépôts » des archives princières namuroises durant les années 1280, comme en attestent des notes semblables à celle écrite au dos de la charte du 3 mars 1281[23]. Vers le début des années 1290, au moment où la succession de Jean de Namur se prépare, cette charte a donc été enlevée de Floreffe et emportée en Flandre, sans doute par un clerc comtal.

Par ailleurs, au moins trois copies de l'acte de mars 1281 sont réalisées à cette même époque, témoignant de son importance. La plus ancienne est une transcription faite en 1281 ou peu de temps après dans un registre du comte Gui de Dampierre en Flandre[24]. Les deux autres copies sont inscrites dans deux recueils d'actes concernant les comtes de Namur, respectivement à l'extrême fin du XIIIe siècle[25] – au moment où le comté est confié à Jean Ier – et vers 1308-1310[26].

20. Archives départementales du Nord (ADN), Lille, B 1412, n°2195.
21. DEHOVE 2010, p. 118.
22. Notons que Jean Ier de Namur lui-même « passa la majeure partie de sa jeunesse en Flandre, principalement au château de Wynendaele ». Voir BOVESSE 1968, p. 197.
23. STUCKENS 2016, vol. 1, p. 177-180.
24. ADN, Lille, B 1561, f°68, n°231.
25. ADN, Lille, B 1591, f°19, n°30. Il s'agit du « cartulaire de Namur », un recueil probablement réalisé en Flandre, peut-être au château de Wijnendale.
26. Archives de l'État à Namur (AÉN), Archives ecclésiastiques, n°604, f°177v-180, n°173 et 174. Je remercie Nathalie Verpeaux de m'avoir transmis ses notes issues de l'examen de ce volume connu comme le « cartulaire du chapitre Notre-Dame de Namur ».

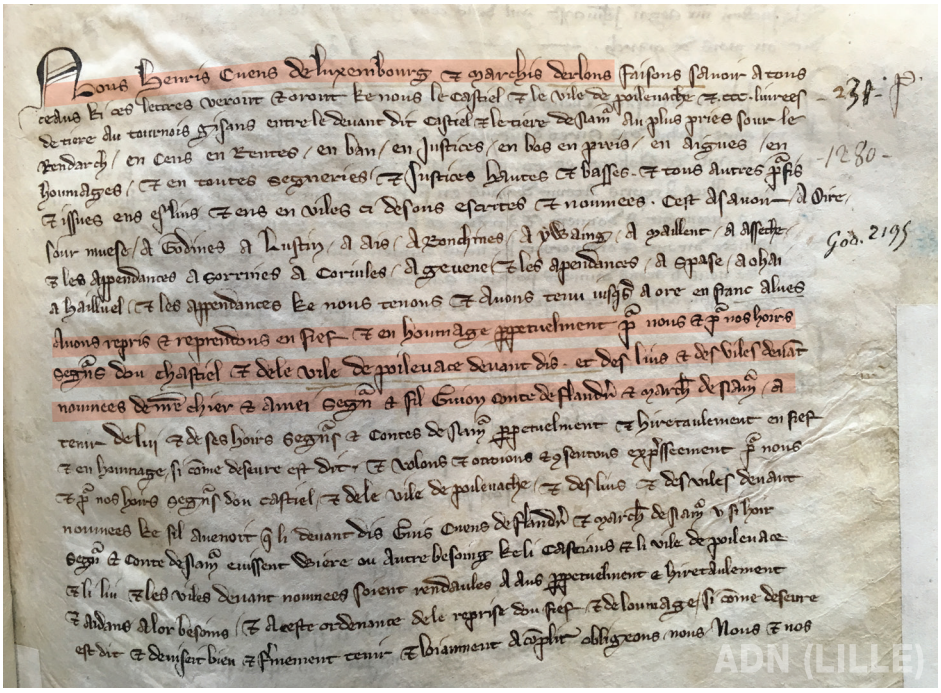

Copie contemporaine de la charte du 3 mars 1281 (reprise en fief de Poilvache par Henri V de Luxembourg) dans un registre d'actes du comte Gui de Dampierre (ADN, Lille France, B 1561, f°68, photo © MPMM)

Dans ce recueil plus tardif, l'acte de la reprise en fief de Poilvache est suivi de celui contenant le renouvellement, par Henri l'Aveugle, de la promesse d'héritage de ses fiefs à Baudouin de Hainaut (1er avril 1184)[27]. Que ces écrits aient été copiés ensemble n'est certainement pas un hasard : ils touchent à la division des terres de Henri l'Aveugle à la fin du XIIe siècle et à l'organisation subséquente du comté de Namur, en lien avec la forteresse et les terres de Poilvache.

La reprise en fief de 1281 a des conséquences pécuniaires : Henri V reçoit un paiement (en deux fois) et ses fils, Henri et Waleran, deviennent en même temps les vassaux de Gui de Dampierre et bénéficient chacun d'un fief-rente annuel. Plusieurs quittances liées à ces versements sont conservées dans la Série B, dans la section des « comptes et pièces comptables de la recette générale de Flandre »[28]. Semblables pièces se trouvent également parmi les chartes des comtes de Flandre conservées aux AÉG[29]. Plus intéressant : ce dépôt garde également un acte original de 1292, adressé par Henri VII de Luxembourg à Gui de Dampierre, lequel fournit la seule mention, à ma connaissance, de la présence d'hommes du comte de Flandre/Namur à Poilvache vers cette époque[30].

L'inféodation de Poilvache au comté de Namur engendre rapidement des désaccords entre Gui de Dampierre et Jean Ier de Hainaut[31]. Ces différends font couler beaucoup d'encre. À ce sujet, rien ne peut a priori être retrouvé dans le chartrier des comtes de Hainaut qui, conservé aux Archives de l'État à Mons, a souffert de terribles pertes en 1940. Par contre, les ADN gardent plusieurs pièces, en particulier de 1295 lorsqu'un accord fut négocié entre les deux princes[32].

Jean Ier succède à Gui de Dampierre à la tête du comté de Namur en 1297 et hérite en même temps des dissensions politiques avec le comté de Hainaut. Les ADN en conservent quelques parchemins, y compris des notes préparées par les agents

27. AÉN, Archives ecclésiastiques, n°604, f°180, n°175 : *Litteris Henrico comitis Namurcensis et Luxembourch super recognitione feodorum comitatum Namurcensis et Luxembourch.*
28. ADN, Lille, B 4033-4060 : voir en particulier n°4036, 4037, 4045, 4047, 4048, 4053. Outre quelques pièces relatives aux paiements susdits, ce fonds conserve d'autres écrits financiers impliquant des membres des familles comtales de Flandre/Namur et de Luxembourg.
29. Archives de l'État à Gand (AÉG), Gaillard n°184, 195, 197.
30. STUCKENS 2018b.
31. STUCKENS 2018b.
32. ADN, Lille, B 1263, n°3670-3673ter, 3676, 3680, 3685, 3707, 3708, 3709.

du comte de Hainaut pour soutenir ses revendications et obtenir l'hommage de Poilvache par le comte de Luxembourg[33]. Il en est ainsi de quatre pièces liées ensemble dont la première débute comme suit : *Premierement li partie le dit conte de Haynau dist contre le dite partie averse ke anchienement li fief et li homaige de Poilevake, de Durbuis et de Le Roche ont este et sont encore des fies de le contée de Haynau*[34].

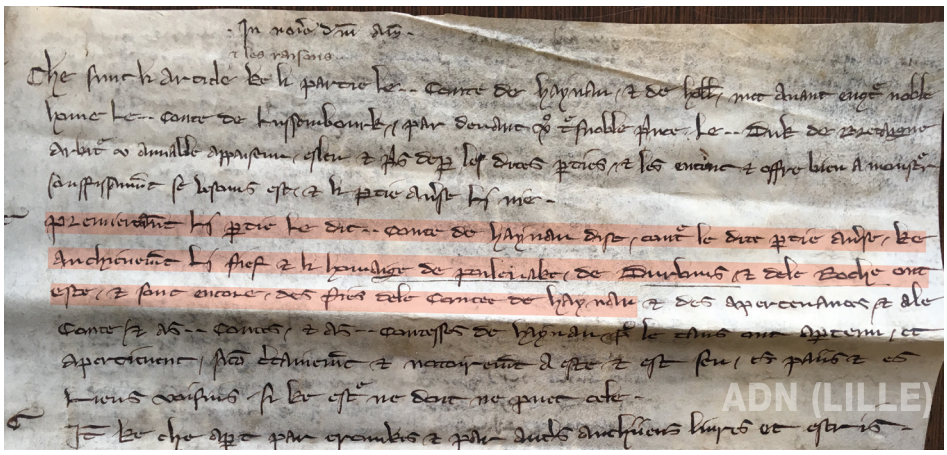

« Plaidoyer » pour soutenir les revendications du comte de Hainaut contre le comte de Luxembourg, concernant notamment Poilvache (ADN, Lille France, B 1436 [4695], photo © MPMM)

Ces documents ont vraisemblablement été rédigés par le trésorier Jacques de Maubeuge, principal administrateur des comtes de Hainaut dans le premier tiers du XIIIe siècle[35]. Le traité passé en mars 1307 entre Jean Ier de Namur et Guillaume Ier de Hainaut, par lequel le premier reconnaît tenir Poilvache en fief du second, est transcrit quelques années plus tard dans un recueil d'actes des comtes de Hainaut[36].

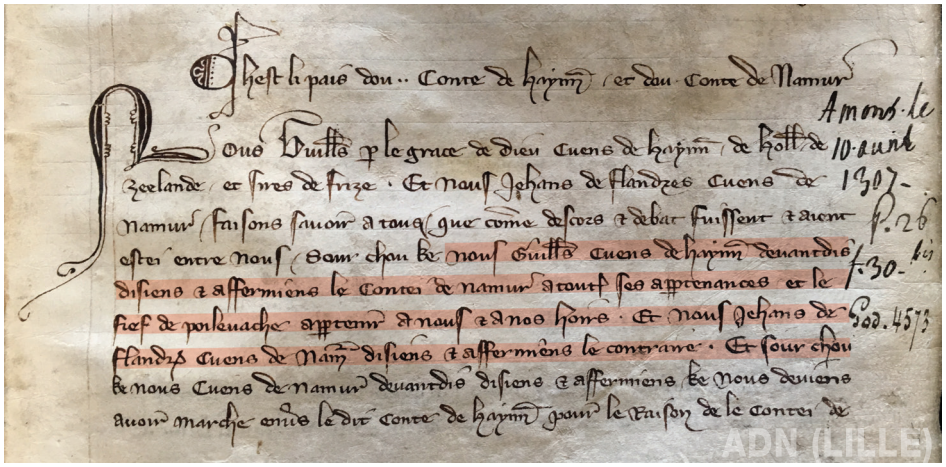

Transcription dans un registre princier hennuyer du traité de 1307 entre les comtes de Hainaut et de Namur (ADN, Lille France, B 1583, f°47, photo © MPMM)

Avec l'avènement de Jean Ier et la séparation de la Flandre et du Namurois, il faut dès lors chercher directement dans le chartrier princier namurois, aux AÉN, ce qui concerne Poilvache. Cela représente une quinzaine de pièces dont les deux plus anciennes datent de 1307 et de l'hommage prêté par Jean Ier à Guillaume Ier de Hainaut[37]. Chronologiquement, les documents suivants sont de Jean de Bohême au début des années 1330. Celui-ci est l'auteur d'un acte du 15 mai 1332 daté de

33. ADN, Lille, B 251, n°4458 ; 253, n°4573 ; 1413 ; 1436, n°4695.
34. ADN, Lille, B 1436, n°4695.
35. On lit en effet, au dos de l'une des pièces : *Les raisons le conte de Haynau contre le conte de Lussembourc faites par le tresorier*. Voir VAN CAMP 2016.
36. ADN, Lille, B 1583, f°47. Ce recueil est réalisé entre 1320 et 1337. Voir VAN CAMP, à paraître.
37. AÉN, Chartrier des comtes de Namur, n°326 et 327.

Poilvache[38]. Deux autres pièces, l'une de Guillaume Ier de Namur du 25 juillet 1357 et l'autre non datée de Marie d'Artois[39], sont également datées du château de Poilvache. Elles ont sans doute bien été écrites sur place. Il s'agit des rares indices que l'historien peut glaner, pour cette époque, sur une probable présence princière à Poilvache. À cet égard, les déplacements de Jean de Bohême sont bien connus, y compris ses passages par la forteresse mosane en mai 1332, mais également en avril 1339, en avril 1340, en avril 1342 et en septembre 1344[40].

Les pièces de la seconde moitié du XIVe siècle intéressent surtout la prévôté de Poilvache. À épingler toutefois : un acte du 17 janvier 1372 qui cite la maison d'un certain Jean Malcorps à Poilvache[41]. Les écrits permettant d'identifier les habitants de Poilvache sont rares et donc particulièrement précieux.

Les AÉN gardent également les archives – majoritairement postérieures au Moyen Âge – de la Cour prévôtale de Poilvache[42], où sont portées les affaires relatives aux fiefs et aux alleux de la prévôté. Les AÉN et les AGR conservent aussi différentes archives des villages, hameaux et seigneuries composant la prévôté de Poilvache, dont la plupart était située sur le territoire de l'actuelle province de Namur[43].

Les archives ducales bourguignonnes

Le nombre de documents sauvegardés augmente dès lors que le comté de Namur et la prévôté de Poilvache passent aux mains des ducs de Bourgogne et de leur redoutable administration[44]. Les premières comptabilités des différents receveurs (« chairiers ») des domaines comtaux namurois sont précisément conservées à partir de 1429. Dès cette année, ces documents sont rendus à la Chambre des Comptes de Lille[45]. Les premiers comptes connus des domaines de Poilvache remontent à 1438 et courent jusqu'en 1469, hormis un compte pour 1429-1430[46]. À partir de 1469, ils sont joints à ceux de Bouvignes. Ces pièces, tout comme quelques comptes du prévôt de Poilvache pour le XVe siècle[47], se trouvent aux AGR.

Ces comptabilités locales, comme celle de Poilvache, sont centralisées par le receveur du comté de Namur et synthétisées dans les comptes de la recette générale. Pour l'année 1429-1430, ceux-ci renseignent notamment sur les travaux entrepris à Poilvache, dont une mise en défense des allées du château et un rehaussement des créneaux des murs du château du côté du bourg[48]. C'était peu de temps avant l'assaut des troupes liégeoises et la destruction de la forteresse…

***

Dans la lignée d'A. Siret et de L. Lahaye, il faut reconnaître que la récolte est relativement maigre pour celui qui recherche les sources écrites des XIIIe-XVe siècles relatives à Poilvache. Toutefois les pièces subsistantes – et leur dispersion – reflètent différents épisodes de l'histoire de la forteresse ainsi que le rôle qu'elle a joué sur la scène des « Pays-Bas historiques » durant l'époque médiévale. Certains aspects de la vie de Poilvache ne sont atteignables que par l'enquête historique –

38. AÉN, Chartrier des comtes de Namur, n°536.
39. AÉN, Chartrier des comtes de Namur, n°819 et 1405. Voir aussi de Saint-Genois 1782, p. DCCC-CXXX : acte de Marie d'Artois daté de Poilvache, le 11 septembre 1353.
40. VAN WERVEKE 1903, p. 39, 43, 46-47.
41. AÉN, Chartrier des comtes de Namur, n°1016.
42. HENIN 2013, t. I, p. 305-308.
43. HENIN 2013, t. II, p. 545-548.
44. Pour une bonne synthèse, voir par exemple SCHNERB 2013, p. 27-32.
45. BAUTIER 1984, p. 690-691.
46. AGR, CC, n°10500, 11185-11208. Voir RUFFINI-RONZANI 2018 et SAINT-AMAND 2018.
47. AGR, CC, n°15611-15614.
48. AGR, CC, n°3227, f°27v et 3228, f°33. Voir BODART 2002 ; LAHAYE 1895a, p. 154-155.

c'est le cas par exemple avec l'église de Poilvache supposément fondée vers 1271 –, d'autres que par la fouille archéologique – songeons aux espaces occupés et aux formes de l'habitat sur le site. Parfois, les deux disciplines se complètent. Par exemple, dans le cadre de la présente publication, c'est le cas concernant la question des fiefs de garde à Poilvache. Ce croisement de réflexions et de perspectives est idéal pour une étude comme celle du site et des terres de Poilvache.

• Sources écrites des XIIIe-XVe siècles relatives à Poilvache (liste non exhaustive)

Belgique

Archives générales du Royaume à Bruxelles (AGR) :
Chambres des Comptes (CC), n°3221, f°22 et 95 ; 3227, f°27v et 28 ; 3228, f°33 ; 3231, f° 41[49] ; 10500, 11185-11208, 15611-15614

Archives de l'État à Arlon (AÉA) :
Conseil de Luxembourg, Affaires politiques et administratives, n°76, f°172 ; 96, f°1-2

Archives de l'État à Gand (AÉG) :
Chartes des comtes de Flandre, Gaillard n°184, 195, 197
Chartes des comtes de Flandre, Wyffels n°171

Archives de l'État à Namur (AÉN) :
Archives ecclésiastiques, n°604, f°177v-180
Chartrier des comtes de Namur, n°326, 327, 533, 536, 704, 765, 788, 819, 972, 1016, 1105, 1222, 1405, 1558
Cours féodales, n°214-218, 225, 260-261, 282, 310[50]
Souverain Bailliage, n°34, f°2v, 3v, 8v, 14v[51]

France

Archives départementales du Nord à Lille (ADN), Série B (Cours et juridictions d'Ancien Régime), sous-série [1] B – Chambre des Comptes de Lille et du Trésor des chartes des comtes de Flandre :
Trésor des chartes n°251 (4458), 253 (4573), 1263 (3670-3673ter, 3676, 3680, 3685, 3707, 3708, 3709), 1412 (2195), 1413, 1431, 1436 (4695)
Cartulaires n°1561, f°68 ; 1564, f°49, 56, 60 ; 1583, f°47-49, 71 ; 1591, f°17v, 19, 24v ; 1593, f°48 ; 1602
Comptes et pièces justificatives des domaines de Flandre n°4036 (2222), 4037 (2280), 4045 (2940 et 2941), 4047 (3108), 4048 (3180), 4053 (3555)

• Bibliographie

ANTOINE 2017 : ANTOINE J.-L., *Des origines et des débuts bien tourmentés*, dans SAINT-AMAND P. et TILMANT P.-H. (dir.), *Poilvache, une forteresse médiévale en bord de Meuse*, Namur, 2017, p. 16-22 (Carnet du patrimoine ; 151).

BAUTIER 1984 : BAUTIER R. et SORNAY J., *Les sources de l'histoire économique et sociale du Moyen Âge. Les États de la Maison de Bourgogne.* I *: Archives des principautés territoriales,* vol. 2 *: Les principautés du Nord*, Paris, 1984.

BODART 2002 : BODART E., *Rapport final d'enquête historique. Le château de Poilvache*, s. l., 2002.

49. BODART 2002.
50. BODART 2002.
51. BODART 2002.

BOURGUIGNON 1931 : BOURGUIGNON M., *Les Chartes du Luxembourg. Introduction à l'inventaire des Chartes et Cartulaires du Luxembourg*, Bruxelles, 1931 (Inventaire des archives de la Belgique publiés par ordre du Gouvernement).

BOVESSE 1968 : BOVESSE J., *La rupture du lien personnel entre les comtes de Flandre et de Namur à la fin du XIIIe siècle. Contribution à l'avènement dans le Namurois de la branche cadette de la maison de Dampierre,* dans *Album J. Balon,* Namur, 1968, p. 193-213.

DEHOVE 2010 : DEHOVE P. et NIEUS J.-F., *Aux origines de la science princière des archives. Le premier chartrier des comtes de Namur et son inventaire de 1263,* dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 168, 2010, p. 95-149.

de SAINT-GENOIS 1782 : de SAINT-GENOIS J., *Monuments anciens essentiellement utiles à la France, aux provinces de Hainaut, Flandre, Brabant, Namur, Artois, Liège, Hollande, Zélande, Frise, Cologne, et autres pays limitrophes de l'Empire,* t. 1, vol. 2 *: Inventaire chronologique des titres des Comtés de Flandre, d'Artois et de Namur, qu'on trouve à la Chambre des Comptes à Lille*, Lille, 1782.

LAFFONT 1995 : LAFFONT P.-Y., *Les chartriers seigneuriaux du XIIIe siècle : quelques réflexions sur une source méconnue*, dans GUICHARD P. et ALEXANDRE-BIDON D. (éd.), *Comprendre le XIIIe siècle. Études offertes à Marie-Thérèse Lorcin*, Lyon, 1995, p. 41-58.

LAHAYE 1895a : LAHAYE L., *Poilvache,* dans *Annales de la Société archéologique de Namur,* t. 21, 1895, p. 127-176.

LAHAYE 1895b : LAHAYE L., *Le livre des fiefs de la Prévôté de Poilvache*, Namur, 1895 (Inventaires des archives de l'État dans les provinces).

HENIN 2013 : HENIN C., *Les pouvoirs politiques du comté de Namur. Répertoire des institutions publiques centrales, régionales et locales de l'an mil à 1795,* t. I *: Institutions centrales*, Bruxelles, 2013 (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. Studia ; 140).

HENIN 2013 : HENIN C., *Les pouvoirs politiques du comté de Namur. Répertoire des institutions publiques centrales, régionales et locales de l'an mil à 1795,* t. II : *Institutions régionales. Institutions locales – Officiers publics*, Bruxelles, 2013 (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. Studia ; 140).

RUFFINI-RONZANI 2018 : RUFFINI-RONZANI N., *L'atelier monétaire de Poilvache et l'économie de la vallée mosane (fin XIIIe-début XVe siècle),* dans *Quoi de neuf à Poilvache ?*, Bouvignes-Dinant, 2018 (Cahiers de la MPMM ;12).

SAINT-AMAND 2018 : SAINT-AMAND P., *Poilvache et son voisinage dans les comptes de la prévôté à l'époque bourguignonne,* dans *Quoi de neuf à Poilvache ?*, Bouvignes-Dinant, 2018 (Cahiers de la MPMM ; 12).

SANTAMARIA 2012 : SANTAMARIA J.-B., *La chambre des comptes de Lille (1386-1429). Essor, organisation et fonctionnement d'une institution princière*, Turnhout, 2012 (Burgundica ; 20).

SCHNERB 2013 : SCHNERB B., *Les archives des ducs de Bourgogne. Tradition, inventaires, publications*, dans PARAVICINI W. (dir.), *La cour de Bourgogne et l'Europe : le rayonnement et les limites d'un modèle culturel. Actes du colloque international tenu à Paris les 9, 10 et 11 octobre 2007*, Ostfildern, 2013, p. 27-32 (Beihefte der Francia ; 73).

SIRET 1851 : SIRET A., *Poilvache*, dans *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. 2, 1851, p. 83-100.

SIVÉRY 1997 : SIVÉRY G., *Non-literary sources in the B Series of the Archives of the Department of Lille for the Period 1250-1330*, dans BRITNELL R, (éd.), *Pragmatic Literacy East and West, 1200-1330*, Wodbridge-New-York, 1997, p. 73-79.

STUCKENS 2016 : STUCKENS A., *Les hommes de l'écrit : pratiques documentaires et développement administratif dans le comté de Flandre (1244-1305)*, Thèse inédite de l'Université de Namur, 2016, 3 vol.

STUCKENS 2018a : STUCKENS A., *Reconstruire numériquement la maison « au grand pignon » : un exercice d'hypothèses,* dans *Quoi de neuf à Poilvache ?*, Bouvignes-Dinant, 2018 (Cahiers de la MPMM ; 12).

STUCKENS 2018b : STUCKENS A., *Poilvache, la forteresse convoitée des princes (fin XIIIe-début XIVe siècle),* dans *Quoi de neuf à Poilvache ?,* Bouvignes-Dinant, 2018 (Cahiers de la MPMM ; 12).

STUCKENS 2018c : STUCKENS A., *Les hommes du comte installés à Poilvache,* dans *Quoi de neuf à Poilvache ?, Bouvignes-Dinant*, 2018 (Cahiers de la MPMM ; 12).

TILMANT 2018 : *Les structures défensives,* dans *Quoi de neuf à Poilvache ?*, Bouvignes-Dinant, 2018 (Cahiers de la MPMM ; 12).

VAN CAMP 2016 : VAN CAMP V., *Les archives des comtes de Hainaut entre 1280 et 1321 : une recherche exploratoire*, dans HELARY X., NIEUS J.-F., PROVOST A. et SUTTOR M. (éd.), *Les archives princières (XIIe-XVe siècles)*, Arras, 2016, p. 67-92 (Histoire. Artois Presses Université).

VAN CAMP, à paraître : VAN CAMP V., *Le début de l'enregistrement à la chancellerie comtale de Hainaut*, dans GUYOTJEANNIN O. (éd.), *L'art médiéval du registre*, à paraître (Études et rencontres de l'École des chartes).

VAN WERVEKE 1903 : VAN WERVEKE H., *Itinéraire de Jean l'Aveugle,* dans *Publications de la section historique de l'Institut grand-ducal de Luxembourg*, vol. 52, 1903, p. 25-52.

VERKOOREN 1914 : VERKOOREN A., *Inventaire des chartes et cartulaires du Luxembourg (comté puis duché)*, t. 1, Bruxelles, 1914 (Inventaires des archives de la Belgique).